

## **Politique d'admissibilité des personnes filleules**

### **Principes directeurs**

Le Centre de parrainage civique de Québec reconnaît l'apport important des personnes qui désirent s'impliquer dans l'organisme par le jumelage avec un autre citoyen. L'engagement dans une relation de jumelage favorisera la participation et l'interaction sociale.

Dans ce sens, cette politique se veut un guide dans une démarche personnelle vers un mieux-être collectif. Contribuer à la communauté selon ses limites, ses forces et ses aspirations est le signe de l'avènement d'une société plus juste et équitable pour tous les citoyens et permet à des personnes de vivre au-delà de leur incapacité.

### **Mission, Vision, Valeurs**

Le CPCQ s'est donné comme mission d'améliorer la participation sociale et citoyenne grâce à une relation de jumelage entre une personne bénévole (parrain/marraine) et une personne filleule vivant de l'isolement social en raison d'une problématique en santé mentale, d'une incapacité, physique ou intellectuelle ainsi qu'un trouble du spectre de l'autisme.

Il veut ainsi favoriser par ce jumelage une relation d'égalité et d'entraide où tant la personne bénévole que la personne filleule mise sur ses forces, ses capacités et son pouvoir d'agir dans une optique de réciprocité, d'acceptation de l'autre et de rétablissement.

Les actions posées contribuent à l'acceptation de la différence et à la lutte aux préjugés dans la communauté, ainsi qu'à la défense des droits des personnes vivant certaines incapacités, soutenant ainsi leur démarche vers une pleine citoyenneté.

À travers notre approche centrée sur les forces des personnes, nous privilégions :

- ✓ Le respect de la personne dans sa globalité et dans son processus de rétablissement.
- ✓ L'authenticité, la confiance et la réciprocité dans la relation de jumelage.
- ✓ L'entraide et l'engagement dans un objectif de sensibilisation et de transformation sociale.

### **À qui s'adresse le parrainage civique**

À toute personne (enfant, adolescent, adulte, personne âgée) vivant l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Incapacité intellectuelle

- Incapacité physique
- Problème de santé mentale
- Sont également acceptés les personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA)

**Pour s'inscrire dans une démarche de jumelage comme personne filleule, la personne:**

- Se considère comme isolée socialement et a envie de s'impliquer pour améliorer son réseau social
- Est en démarche vers l'amélioration de sa qualité de vie et de développement de son pouvoir d'agir
- Adhère à la philosophie et aux principes de base du parrainage civique (l'intervenant a la responsabilité de s'assurer de la compréhension de ces principes)
- Adhère à la démarche d'évaluation en y participant activement, selon ses forces et ses limites (questionnaire d'évaluation, code d'éthique, philosophie du parrainage, groupes de bienvenue, etc.)
- Exprime ses attentes et ses besoins de manière positive et flexible
- Démonstre des attitudes socialisantes et respectueuses dans ses échanges interpersonnels
- Est personnellement motivée à s'engager à créer et développer des liens, en s'appuyant sur ses forces, ses besoins et ses expériences personnelles
- Travaille en collaboration avec les intervenants du CPCQ autant dans les suivis de jumelage, que dans sa présence à des rencontres de soutien et de support à son jumelage (groupes de paroles, groupes de bienvenue, activités spéciales, etc.)
- A développé son autonomie dans ses déplacements

**Certains comportements ou attitudes préjudiciables aux personnes impliquées dans la relation de jumelage, peuvent être des obstacles à la poursuite du processus de jumelage :**

- **Agressivité en paroles ou dans des comportements**
- **Attitudes discriminatoires tels que le racisme, l'homophobie, le sexisme, etc.**
- **Consommation de drogue ou d'alcool pouvant nuire à la relation de jumelage**
- **Troubles neurocognitifs**

Les intervenants du CPCQ se réservent le droit de refuser une personne si elle ne peut pas assurer sa propre sécurité ou qu'elle nécessite une prise en charge. Une personne vivant dans une résidence privée ou publique (CHSLD) peut avoir des possibilités d'accès à des loisirs et des activités sociales pouvant lui permettre de créer des liens. En ce sens, les besoins de la personne seront re-questionnés pour s'assurer que ceux-ci n'auraient pas pu être répondus par son milieu de vie.

La personne doit devenir membre en règle (5\$) de l'organisme et s'assurer d'en faire le renouvellement annuel (1<sup>e</sup> avril de chaque année).

## **Processus de jumelage**

### **1<sup>e</sup> étape : Demande téléphonique**

Demande téléphonique par la personne référente ou par la personne elle-même. L'intervenant utilise la *fiche de renseignements téléphonique*. Il est important qu'elle soit complétée le plus adéquatement possible, car ces informations seront nécessaires pour la poursuite ou non du processus de jumelage. La personne filleule et la personne référente recevront par courriel ou par la poste le document *Politique d'admissibilité des personnes filleules* et un *feuilleton d'information sur les types de jumelage* afin qu'elles puissent suivre les étapes de la démarche. Idéalement, la personne concernée appelle elle-même pour fixer un rendez-vous d'évaluation.

### **2<sup>e</sup> étape : Rencontre d'évaluation**

Rencontre individuelle au bureau avec le *formulaire d'évaluation des membres filleuls* ainsi que tous les papiers inhérents au dossier.

Idéalement, l'évaluation de la demande se fait en rencontre individuelle. Si la personne désirent être filleule le juge à propos, la référente pourra assister à une partie seulement de la rencontre d'évaluation, étant donné que l'approche de notre organisme est centrée sur la personne elle-même et l'identification de ses propres attentes et besoins.

### **3<sup>e</sup> étape : Évaluation en équipe**

Rencontre de l'équipe d'intervention pour discussions et échanges sur les nouvelles demandes de membres filleuls (voir au respect des critères).

### **4<sup>e</sup> étape : Deuxième rencontre**

Une réévaluation peut être nécessaire si l'intervenant le juge à propos soit pour compléter le questionnaire ou encore pour vérifier l'intérêt et les attitudes socialisantes de la personne dans un autre contexte. Cette rencontre se fera à l'extérieur, dans le cadre d'une activité.

### **5<sup>e</sup> étape : Inscription**

À cette étape, la personne filleule sera conviée à participer à un *groupe de bienvenue* où elle aura l'occasion de rencontrer les autres intervenants et membres en attente. Elle aura également la possibilité de participer à des *activités d'entraide* organisées par l'intervenant responsable de la gestion des membres en attente.

Inscription sur la liste d'attente. Cette période peut être plus ou moins longue, dépendant des offres de bénévoles pouvant convenir à la personne filleule.

### **6<sup>e</sup> étape : Pré-jumelage**

Appel à la personne pour présenter des possibilités de jumelage; quand son choix est fait, des démarches sont entreprises pour cédule une rencontre à trois.

### **7<sup>e</sup> étape : Jumelage**

Rencontre dans un lieu extérieur convenant aux trois personnes, de préférence dans le secteur de résidence des deux personnes jumelées. Discussions et échanges sur les goûts, intérêts et attentes communes ainsi que des disponibilités, et du fonctionnement général d'un jumelage. Le jumelage devient effectif lorsque le suivi de cette rencontre est effectué par téléphone aux deux personnes concernées.

### **8<sup>e</sup> étape : Suivis de jumelage**

Dans les semaines suivant le début de son jumelage, la personne filleule aura à donner un compte-rendu succinct à l'intervenante du CPCQ de ses rencontres avec son parrain ou sa marraine, dans le but d'en faire les ajustements s'il y a lieu et de vérifier si toutes les parties sont satisfaites. Ils seront espacés au fil du temps si le jumelage se déroule d'une manière satisfaisante pour les deux personnes. Par respect de la politique de confidentialité de l'organisme, la personne filleule devra donner son accord si un suivi doit être fait avec l'intervenant référent ou un autre intervenant du réseau public.

**Le processus peut prendre fin à n'importe laquelle des étapes si l'équipe à l'intervention constate que la personne ne répond plus aux critères d'admissibilité.**